

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé

Ministère Public, MP
Monsieur Fabien GASSER
Procureur Général
Place de Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 1^{er} juin 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170601DE_FG.pdf

PLAINTÉ PENALE / SUIVI COURRIER DU 23 MAI 2017 RELATIF AUX ABUS D'AUTORITÉ

Monsieur le Procureur Général Fabien Gasser,

Je me réfère à ma plainte pénale déposée le 6 mai 2017, à son complément du 18 mai 2017 et à mon courrier¹ du 23 mai relatif aux abus d'autorité liés à cette plainte qui permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Pour votre information, le Conseil de la Magistrature a transmis la plainte LP auprès de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal Cantonal, voir pièce² annexée.

Dans ce contexte donné de violation de l'article 35 de la Constitution fédérale décrit par la demande³ d'enquête parlementaire, je vous mets en annexe le témoignage⁴ d'un de mes avocats qui relève plusieurs Abus d'Autorité lors d'une demande de mainlevée. Vous saurez qu'un juge a rejeté toutes les demandes de mainlevées faites par l'Etat, suite à avoir pris connaissance de ce témoignage.

Me AD, qui avait commenté ce document, avait relevé que tous ces Abus d'Autorité ont été commis parce que la justice pénale ne faisait pas son travail. Il a souligné que même si les demandes de mainlevées ont été rejetées, il y a eu un dommage colossal causé par des fonctionnaires qui ne respectaient pas l'article 35 de la Constitution fédérale en voulant nuire. Ils y sont arrivés.

Par exemple, je vous laisse apprécier avec nos concitoyens que le fonctionnaire - *auquel il est fait référence dans le témoignage, page 2 point 2* - qui envoie un dossier de plus de 1000 pages au greffe du Tribunal avec interdiction faite à mon avocat de le photocopier, sait qu'il va faire exploser mes frais d'honoraires d'avocats. Ce dernier sait qu'il viole l'article 35 de la Constitution fédérale en me discriminant. Mon avocat a dû se rendre plusieurs fois au greffe du Tribunal pour consulter le dossier et engager une procédure pour faire sauter l'interdiction de le photocopier. Le tout était à mes frais !

Je vous rends à nouveau attentif que si les Autorités veulent faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, il serait utile que le Professeur Claude ROUILLER s'explique sur son rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170601DE_FG.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170523DE_FG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170524CM_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/d506s_temoignage_PP_du_15_11_2007.pdf